



DECISION N° 2023 - 893

**Groupe scolaire Rolland - Mise en conformité suite
CCSA - Avenant 1 au lot 3**

Direction Maintenance du Patrimoine

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de fonction et de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

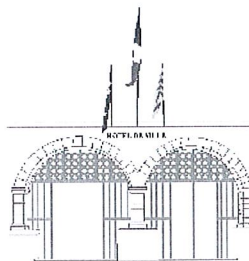
Considérant que par décision du Maire en date du 29 juin 2023, la Ville de Perpignan a conclu un marché avec l'entreprise SIPRIE BATIMENT pour le lot n° 3 du marché de mise en conformité suite CCSA du groupe scolaire Romain Rolland (Marché n° 2023000223-03 / 4660).

Le projet initial comprenait la pose de 335.00 m² de toile de verre murale sur murs anciens, or à l'avancement des travaux, nous avons constaté certains désordres (ancienne toile non adhérente, support mural friable et irrégulier) qui compromettent la finition du revêtement final.

Afin de pallier à ce problème, il conviendrait de poser une toile de verre sur la totalité des zones concernées une fois que le support aura été préparé et traité. Cette prestation représente une surface supplémentaire de 627.00 m².

Pour quantifier ces travaux, nous avons demandé un devis complémentaire à l'entreprise SIPRIE BATIMENT, titulaire du lot 3.

Le marché initial du lot 3 s'élevait à 14 785 € HT. Le montant de la plus-value est de 5 643 € HT.



L'avenant 1 porte le montant du lot 3 à 20 428 € HT, soit une plus-value de 38.16% par rapport au montant initial du marché.

DECIDE

Article 1^{er}

De conclure, selon les termes de l'article R. 2194.2 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n°1 au lot 3 avec l'Entreprise SIPRIE BATIMENT pour une plus-value de 5 643 € HT.

Article 2 :

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent applicables.

Fait à Perpignan, le **24 AOUT 2023**

ID Télétransmission :

Accusé reçu le : **24 AOUT 2023**

Affiché le : **24 AOUT 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

